

Pas de remise en cause de liberté d'expression syndicale.

Aujourd'hui, la Direction Générale a convoqué les organisations syndicales de notre établissement public administratif et les a informés de **sa décision de leur retirer l'usage de Siaap-tous.**

Historiquement, la liberté syndicale est devenue une liberté fondamentale à valeur constitutionnel lors de son introduction dans le préambule de la constitution de 1946 : « ***tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale*** ».

**La liberté syndicale ne suppose pas une intervention de l'employeur pour permettre cette liberté. Le pouvoir doit s'abstenir.**

Ce droit est reconnu à l'international, l'ONU, l'OIT qui affirment ces droits fondamentaux.

**Nos droits et nos libertés ne sont pas négociables.**

Notre employeur public n'a pas le pouvoir de censurer le droit de diffuser l'information syndicale aux agents par le biais de la messagerie « siaap-tous ».

C'est un acquis historique et pour la CGT-SAIVP-SIAAP, il n'est pas négociable.

**Notre syndicat est prêt à se coordonner avec les organisations syndicales pour s'opposer à cette décision unilatérale du SIAAP.**

